



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, Mme PIED Maryline, Mme MULLER Corinne, M. HACHON William, Mme BEAUFORT Magalie, M. BOURDIN Jean-François, M. AYRAULT Yannick, M. PELLETIER Ludovic, M LAGAY David.

Excusée : M. FRANCOIS Xavier, M. REAULT Sébastien, Mme BOURDIN Julie

Absente : Mme GANNE Charlène

Pouvoir : M. REAULT Sébastien pouvoir à Isabelle RAMBAUD
Mme BOURDIN Julie pouvoir à Corinne MULLER

Secrétaire : Mme Isabelle RAMBAUD

Début de la séance à 20 h 46

Nombre total de votants : 10 voix + 2 pouvoirs = 12 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 mai 2022.

Il est approuvé à la majorité de 12 voix Pour.

Départ de Monsieur David LAGAY à 21h05.

DELIBERATIONS

1 – Délibération relative à la vente de l'Ehpad les rocs

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit se prononcer sur la vente ou pas des bâtiments de l'Ehpad les rocs.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en vente les bâtiments de l'Ehpad les rocs.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Maison de la Poste : une plainte va être déposée par Mr le Maire suite à une intrusion samedi 21 mai.
- 2) Lettre de Mme BREMENT-MARQUIS : une lettre a été déposée en mairie le vendredi 20 mai concernant des échanges et des questionnements sur la vente du bâtiment de l'Ehpad les rocs par l'ancienne conseillère municipale et ancienne membre du CCAS, Mme BREMENT-MARQUIS.

- 3) Questions posées par des conseillers : Un conseiller s'étonne que les mails échangés entre l'ARS et le CCAS portaient de l'adresse mail de Mme Gironda, Directrice de l'Ehpad. La réglementation dit que le Conseil Municipal doit décider de la vente du bâtiment de l'Ehpad les rocs et le Conseil d'Administration du CCAS doit décider du transfert des autorisations. Au-delà de la réglementation, l'ARS conseille que ces deux démarches soient menées conjointement. Le conseiller souhaite que le Conseil Municipal donne son avis sur le choix de l'acheteur. Cela a été refusé par Mr le Maire afin de ne pas influencer les membres du CCAS qui sont seuls décideurs du choix du repreneur.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 7 JUIN 2022

FIN DE SEANCE A 22 H 13